

LA TRIBUNE

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

L. O. DAVID : RÉDACTEUR-PROPRIÉTAIRE.

BUREAUX : 25 Rue Ste-Thérèse.

W. F. DANIEL : ADMINISTRATEUR.

ADMINISTRATION.

LA TRIBUNE

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Paraît tous les samedis. Les abonnements datent du 1er et du 15 de chaque mois.

ABONNEMENT.

Un an \$1.00
Six mois \$0.50

Le numéro 2 Cents.

PAYABLE D'AVANCE.

W. F. DANIEL,

ADMINISTRATEUR

LA TRIBUNE

MONTRÉAL, 22 OCTOBRE 1881.

Un journal de Boston fait l'éloge des catholiques à propos des sympathies témoignées à Garfield. Il dit que partout ils ont montré leur patriotisme et leurs regrets par des cérémonies publiques en faisant célébrer des messes solennelles.

Garfield qui n'était pas très religieux était superstitieux, presque fataliste. Comme Napoléon il croyait à la destinée, à l'influence de certaines dates. Il croyait, par exemple, qu'il mourrait le jour anniversaire de la bataille de Chickamanga. Il est mort en effet ce jour-là.

Il est étonnant de voir tant de gens qui refusent de croire les vérités les plus claires de la religion s'attacher à des puérités.

Le *Figaro* de Paris a fait dernièrement l'éloge de la lumière électrique dans un article qui a été fort remarqué. Quand un journal de cette importance se décide à se prononcer en faveur d'une invention, c'est que le succès de cette invention est assuré. Le *Figaro* constate les résultats merveilleux obtenus au moyen de cette lumière, sa supériorité sur tous les autres genres de lumière à tous les points de vue et lui prédit un avenir brillant.

Les journaux américains des petites villes où le drame de M. David a été joué ont fait en général l'éloge de ce drame et des hommes compétents comme M. Curtis ont dit : « il y a une fortune dans cette pièce mais il faut que certains changements soient faits dans sa construction et la mise en scène, que la compagnie soit réorganisée et surtout que la direction soit confiée à des mains habiles.

Des négociations ont lieu en ce moment pour faire jouer la pièce à New-York. La difficulté est de trouver des acteurs et des actrices dans le moment. Il faut, a dit un journal américain, des acteurs éloquents pour jouer cette pièce; deux ou trois devraient être des orateurs; or les orateurs sont rares sur le théâtre américain.

LOIS CIVILES DU BAS-CANADA.

Régime Hypothécaire.

Suite.

Continuons à citer les auteurs : Troplong, des privilèges et hypothèques sur l'article 2187 no. 913 in fine :

« Il ne faut pas perdre de vue que dans l'obscurité de la loi, on doit chercher à concilier les intérêts de la publicité ou le besoin d'économiser les frais et les peines que pèsent sur celui qui veut purger un immeuble. Rien ne serait plus inutile, et néanmoins plus onéreuse, que de forcer un tiers détenteur à transcrire tous les contrats qui successivement ont fait passer l'immeuble de possesseurs en possesseurs jusqu'à lui.

Troplong de la transcription.

No. 373. « Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour reconnaître que la transcription n'est pas une formalité purement banale : on n'a pas soutenu, comme au Conseil d'Etat en 1804 qu'elle n'avait pas d'autre caractère que celui-là. Les avantages de cette formalité pour la consolidation de la propriété, ont été à peu près universellement reconnus. Mais en a prétendu que la loi nouvelle allait imposer à la petite propriété si favorable à notre organisation actuelle, une charge écrasante. Des chiffres ont été posés et invoqués comme preuve décisive de ce lourd fardeau, sur 1,100 mille ventes a-t-on dit, qui se font par an, les deux tiers sont d'un prix qui ne dépasse pas 500 fr.; leur prix moyen est peu supérieur à 200 fr, il y en a beaucoup de 100, de 50 et même de 20fr. Actuellement on transcrit à peine un huitième de ces ventes; mais voilà une loi nouvelle, qui rend la transcription nécessaire dans tous les cas. Que coûtera cette formalité aux propriétaires? En ajoutant aux frais d'enregistrement les frais d'une expédition, quand l'acte est notarié, les frais de voyage au lieu où se trouve le bureau du conservateur, quand l'acte est sous seing privé, le coût de la transcription et le salaire de l'officier public qui y procède, on arrive pour une vente de 200 fr. à une dépense de 27 fr. c'est-à-dire à la perte du revenu de l'immeuble pendant quatre ans et demi. *Le pauvre habitant des campagnes recevra-t-il comme un bienfait une loi d'une exécution si onéreuse?* Et s'il se résout, par économie, à subir les chances du défaut de transcription, sa propriété ne sera-t-elle pas incertaine et privée de toute valeur à l'égard des tiers.

No. 374. « Après avoir ainsi tracé un sombre tableau de la situation, on a proposé un remède qui consisterait à réunir dans les mains d'une seule administration la conservation des hypothèques et l'enregistrement. De cette façon, la trans-

cription se ferait sur la minute soumise à l'enregistrement, et il n'y aurait plus de frais d'expédition. D'un autre côté, les bureaux d'enregistrement sont nombreux, il y en a un par canton; les frais de transport seraient donc à peu près nuls. Enfin, en simplifiant les rouages, on pourrait réaliser une économie notable dans les frais et les salaires des agents. Par ce complément de la réforme hypothécaire les petits propriétaires, qui sont les plus nombreux et forment le noyau de notre laborieuse démocratie, n'auraient que les avantages de l'amélioration, sans en ressentir les duretés et les gênes.

No. 375. « Nous avons fidèlement rapporté cette opinion, parce qu'elle a été produite par un bon esprit, et qu'elle est dictée par un sentiment très louable. Mais nous ne croyons pas que la pratique de la loi justifie ces critiques. Quand une innovation se présente, on s'exagère souvent par excès de prévoyance ses inconvénients. Il est bon de n'y pas fermer tout à fait les yeux; mais il est encore meilleur de n'en pas avoir une frayeur trop grande; autrement, on resterait toujours en dehors de la voie du progrès.

No. 376. « Remarquons bien ceci: on s'occupe principalement des ventes qui se font pour un faible prix. Qu'est-ce que les ventes, sinon des actes qui aux termes du Code Napoléon devaient être transcrits, pour que la propriété fût purgée et consolidée [1]. N'est-il pas vrai que même avant la loi du 23 mars 1855, il fallait que ces ventes subissent la formalité de la transcription, pour s'asseoir sur la base solide d'une propriété incommutable? Est-ce donc une si grande et si dispendieuse innovation, que d'avoir donné à la transcription quelques privilèges de plus que ceux qu'elle tenait déjà du Code Napoléon et des articles 834 et 835, du Code de procédure civile?

« On objecte (et c'est là toute la force du reproche fait à la loi) que la transcription était facultative sous le Code Napoléon, et qu'elle devient nécessaire par la loi du 23 mars 1855. *Mais rien plus inexact.* La transcription d'une vente était facultative sous le Code Napoléon, pour celui qui consentait à courir la chance d'être évincé par un créancier hypothécaire, pour celui qui avait pleine foi dans les déclarations de son auteur. Eh bien! sous la loi du 23 mars 1855, la transcription sera encore laissée à la libre volonté de ceux qui voudraient courir la chance des évictions et qui se confieront en la bonne foi de leurs vendeurs. Rien n'est changé à cet égard; rien n'est imposé de force et à peine de nullité, chacun reste libre d'asseoir sa sécurité, ou sur la loi, ou sur sa persuasion de la probité d'autrui. Et nous croyons qu'il y a une foule de cas où on n'aura pas eu tort de s'en rapporter à la bonne foi de son contractant; la bonne foi a plus d'empire qu'on

ne le pense, sur les affaires de ce monde elle aplanit bien des difficultés; elle rend inutiles bien des formalités. Il ne faut pas faire à la France l'injure de croire qu'elle n'est qu'un peuple de stellionataires. Mais si vous aimez mieux vous adresser à la loi pour qu'elle vous protège, trouvez bon qu'elle prenne tous les moyens propres à rendre votre sûreté aussi complète, et votre propriété aussi solide que possible. La transcription n'est-elle pas de l'aveu de tout le monde un utile moyen de porter la lumière et la confiance dans l'Etat et la transmission des propriétés? Le législateur devrait donc en poser le principe, et perfectionner sur ce point le système du Code Napoléon. Il le devrait; mais tout en le faisant, il a laissé aux acheteurs cette même liberté qu'ils avaient dans le Code Napoléon. De même qu'avant la loi du 23 mars 1855, les acheteurs étaient maîtres de ne pas purger, quoique le purgement des hypothèques soit d'une haute utilité pour la consolidation de la propriété foncière, de même sous l'empire de cette loi, il sont maîtres de ne pas transcrire quand ils trouvent dans la bonne foi du vendeur, dans la sincérité de ses déclarations, dans sa solvabilité, des garanties suffisantes. Pas plus sous la loi du 23 mars 1855 que sous le Code Napoléon, le législateur ne prononce de peine contre ceux qui croient inutile à leurs intérêts d'observer les prescriptions. Seulement, il ne les protège plus.

No. 377. « Nous disons donc que si un très grand nombre de ventes, d'un prix minime, ne se transcrivaient pas sous le Code Napoléon, malgré l'utilité du purgement, il est à croire qu'elles ne se transcriraient pas davantage sous la loi nouvelle, malgré les nouveaux avantages de la transcription. Il y aura toujours la bonne foi, qui sera un sujet de confiance et une sauvegarde dans les transactions. Quand deux voisins traitent ensemble pour un sillon, pour un morceau de baie, pour une faible découpe, on n'a pas d'intérêt à donner à ces mutations imperceptibles les proportions d'une grande aliénation. Les équivoques et les doubles ventes ne sont pas à craindre, ET LA POSSESSION PALPABLE, VISIBLE, JOURNALIÈRE, EN DIT PLUS QUE LA TRANSCRIPTION.

Si en France on craint de grever la petite propriété, que ne doit-on pas craindre dans notre pauvre pays?

Pourquoi ne point reconnaître propriétaire avec le pouvoir d'affecter et de disposer, celui qui possède une propriété au moyen du titre légal.

Si je veux me contenter pour faire l'achat d'une propriété ou y prendre une hypothèque du titre de mon vendeur ou de mon débiteur qui possède comme propriétaire en vertu d'un titre non enregistré, ne dois-je pas être libre de le faire, quitte à moi d'en subir les conséquences, mais

qu'on ne vienne donc pas interdire au propriétaire le droit de disposer de sa propriété comme on veut le faire à l'article 11, en décrétant qu'il ne pourra hypothéquer, céder ni vendre la propriété avant d'avoir fait enregistrer le titre qui le constitue propriétaire.

Il faut dire que d'après la S. 7 de l'art. 11 du fameux projet il n'y aura plus d'acte valide affectant la propriété foncière avant qu'il n'ait reçu le sceau du registrateur.

En France on a reculé en présence des conséquences qui pourraient résulter d'une semblable loi.

Enfin quelle autre raison pourrait exister pour induire l'acheteur à faire transcrire son titre si ce n'est la purgation des droits et hypothèques qui ne sont pas encore enregistrés et cela doit être pleinement suffisant à l'acheteur à moins qu'il n'ait lieu de craindre, et cela le regarde lui personnellement, mais nullement le public, que son vendeur n'affecte ou ne vende à autrui la propriété avant qu'il en soit mis en possession ouverte.

Par conséquent si en achetant une propriété je me trouve bien, je n'ai rien à craindre, quelle nécessité pour moi de faire transcrire mon titre, je ne dois pas en être moins propriétaire avec pouvoir d'en disposer comme de ma propre chose vis-à-vis des tiers à venir. Quant aux tiers antérieurs leurs droits ont dû être conservés par l'enregistrement.

Ne plongeons donc point le pays dans un abîme. Vous n'aurez jamais le système de publicité que vous rêvez avant d'avoir un cadastre.

A continuer.

Nous n'avons reçu que dernièrement une petite brochure contenant le rapport du vice-recteur de l'Université à Montréal et le discours prononcé par M. C. S. Cherrier à la clôture de l'année académique. Nous remarquons dans le rapport du vice-recteur que 250 élèves ont suivi l'an dernier le cours de théologie de l'université, 90 le cours de droit et 40 le cours de médecine.

M. Cherrier dont l'esprit et l'intelligence semblent à l'épreuve du temps, fit une esquisse historique de l'établissement de l'Université à Montréal en termes aussi justes qu'élégants. On ne pouvait d'une manière plus habile et plus diplomatique prendre la défense de l'université et faire voir qu'elle existe en vertu de la volonté du Pape, de Mgr Conroy et des évêques de la province.

Après avoir raconté les luttes que l'Université eut à soutenir pour se défendre des accusations portées contre elle, M. Cherrier ajoute:

« Quelques doutes s'étant élevés sur son droit d'enseigner ailleurs qu'à Québec, elle crut devoir adopter les démarches nécessaires pour les faire disparaître. En cela, elle se conformait aux désirs et à la volonté du St-Siège, ainsi que l'atteste la

correspondance du Préfet de la Sacrée Congrégation de la Propagande. Néanmoins, ces démarches ont provoqué une opposition violente et une recrudescence d'hostilités. Elles ont servi de prétexte pour renouveler des accusations aussi souvent réfutées qu'elles ont été portées.

« Je me garderai bien d'entrer dans les détails de cette lutte récente. Vous les connaissez tous assez pour apprécier ce que cette phase de l'histoire de l'Université offre d'étrange, et toutes les anomalies et les contrastes dont elle a présenté le tableau.

« Jetons un voile sur les discussions passionnées dont la Législature a été le théâtre.

« Dans une société mixte comme la nôtre, rien n'est plus propre à diminuer le respect dû aux autorités religieuses que ce qui s'est dit et écrit dans cette circonstance.

« Quel est le catholique sincère qui ne craindrait point de porter la moindre atteinte au respect qui doit en ironner notre croyance religieuse. Aussi la justice exige-t-elle que nous témoignions notre estime et notre reconnaissance aux catholiques de ce diocèse qui ont donné l'exemple de la docilité la plus fidèle aux prescriptions du St-Siège et aux désirs de leurs Evêques.

« Nous devons aussi rendre hommage à la sagesse de nos compatriotes protestants, qui n'ont pas jugé à propos d'intervenir dans les difficultés soulevées par la demande de l'Université. C'est assurément le rôle le plus sage, dans une société mixte, que de ne pas s'immiscer dans des discussions où s'agitent des intérêts religieux. S'ils voulaient y prendre part, ils s'exposeraient à blesser ceux qui ne partagent pas leur croyance. Ce rôle de prudence des catholiques l'ont gardé jusqu'à présent, et je me flatte qu'ils continueront à le garder. Il en résultera une harmonie d'autant plus désirable qu'elle tend à faire disparaître le fléau des dissensions religieuses entre les citoyens de diverses croyances.

N. E.—Les documents papaux sont venus prouver la sagesse des remarques faites par M. Cherrier.

UN AN!

La TRIBUNE entre, cette semaine, dans la seconde année de son existence. Elle a vécu jusqu'à ce jour en dépit des prédictions sinistres qui annonçaient sa fin prématurée et des orages redoutables qui détalèrent autour de son berceau. Elle a eu pour la faire vivre la protection de quelques hommes d'élite, les sympathies de ceux qui aiment la franchise et la vérité, la faveur des dames. Elle a sa place à la campagne comme à la ville, dans les meilleures familles, on la traite comme l'enfant de la maison.

Oh! sans doute, quelquefois on n'approuve pas tout ce qu'elle dit, souvent on la trouve maussade, mais comme on sait que son plus grand défaut est de dire ce qu'elle pense, on lui pardonne facilement.

On est bien obligé d'admettre aussi que jusqu'à présent elle ne s'est pas beaucoup trompée dans la discussion des matières les plus délicates, des questions les plus orageuses. Les documents dernièrement arrivés de Rome l'ont vengée de bien des humiliations et l'encouragent à marcher dans la voie qu'elle a suivie.

Nous avons la preuve que nous pouvons nous fier à la boussole qui nous a jusqu'à présent guidé dans nos travaux et nos courses à la recherche de la vérité.

Les événements qui ont déjà tant justifié la position que nous avions prise en politique ne tarderont pas à nous donner complètement raison. Nous croyons que les conservateurs ont bien fait de donner plus de pro-

tection aux manufactures et que le système actuel doit rester le même en substance jusqu'à ce que nous puissions avoir le libre échange complet avec les Etat-Unis.

Quant à la politique locale nous sommes plus que jamais d'opinion que notre province a besoin de paix, d'union et de conciliation pour sortir des embarras où elle se trouve et tenir tête aux influences puissantes ligüées contre elle, pour résister à l'œuvre délétère de la Confédération.

L'idée de la fusion a fait du chemin, elle est aujourd'hui acceptée par des hommes qui l'avaient en horreur; on voit, on sent qu'elle renferme le salut de la province de Québec.

Elle a à lutter contre des ennemis redoutables, l'esprit de parti, les rancunes personnelles et des situations fâcheuses, mais elle finira par triompher.

L'excès du mal et la gravité du danger finiront par assurer sa victoire.

Décadence des familles.

Un savant M. Jacobi a fait une étude magnifique sur le sujet. Il prouve par des faits et des chiffres que le pouvoir et le talent sont fatalement condamnés à la décadence, que toute famille qui s'élève est abaissée. Un exemple frappant est celui de la grandeur et de la décadence de la famille du grand empereur romain Auguste.

« La fille de ce grand empereur, Julie, est belle, intelligente, fière, mais de mœurs relâchées.

« Son fils, Drusus Germanicus, est un homme brave, intelligent, éloquent; rien de particulier dans son état mental, si ce n'est qu'il eût au rapport de Suétone, une vision, une hallucination, symptôme précieux pour le médecin. De Claudius Néron, son second mari, Julie a cinq enfants: Caius, névropatique, étrange, débauché, qui meurt jeune sans enfants; Agrippa Posthumus, bête, féroce, violent, emporté, incapable d'instruction et qui ne peut se faire supporter de personne; Julie, débauchée, mère d'un fils, homme infâme qui vend sa femme au prince et se vend aussi, et une fille dont les enfants sont incestueux; deux d'entre eux se suicident, les autres, des filles, sont violentes, emportées et, comme leurs frères incestueuses.

« Le frère de Julie, Drusus Germanicus perd plusieurs de ses enfants en bas âge: les survivants sont Germanicus, qui ne présente aucun symptôme psychopathique; et Claude, ivrogne, glouton, atteint d'une maladie nerveuse, incapable de se gouverner et sujet à des colères effrayantes, et Livilla, débauchée, adultère, qui empoisonne son mari.

« Germanicus est le père de Néron et de Drusus qui meurent sans enfants après une vie passée dans d'infâmes débauches, de Caligula, épileptique, sanguinaire, infâme, comme ses frères; et de trois filles de mœurs atroces, dont Agrippine, emportée, empoisonneuse, à qui l'on peut appliquer ce que Saint-Simon dit de Dubois: « Tous es vices luttèrent en elle à qui en demeurerait le maître. »

« Livilla engendre deux fils morts jeunes, et une fille, Julia, qui finit par le suicide.

« Claude a deux fils: Drusus, mort jeune, et Britannicus, épileptique, de mœurs indescriptibles, fou, mort empoisonné, et deux filles stériles.

« Enfin, que naît-il des enfants des Claude, Livilla et Germanicus? La petite-fille de Livilla est tuée; la fille de Caligula l'est aussi; reste Néron, débauché, monstrueux, sanguinaire, parricide et fou, dont la fille unique meurt au berceau, et qui représente la quatrième et dernière génération de la famille d'Auguste.

« Voilà donc comment a péri et disparu l'une des familles les plus célèbres du monde, s'écoulant avec fracas dans la fange, la honte et le sang dès la quatrième génération, avec un Néron! Douée de la beauté, de l'intelligence, de tous les talents, de toutes les prospérités que l'homme convoite, elle a été se dégradant sans cesse, plongeant toujours plus avant dans la débauche, dans le crime, dans la folie, pour finir dans la personne d'un histrion abominable et infâme, après avoir semé l'avitissement des consciences, le crime et la honte dans tous ceux qui l'ont approché. « *Quanta bellua, imperium* », disait Tibère. Il disait vrai: la bête féroce dont il parlait réussit, en effet, à désorganiser et à anéantir la race impériale en moins de cinq générations.

« Et, qu'on le remarque bien, l'histoire de la descendance d'Auguste n'est pas unique dans son genre: c'est l'histoire de toutes les familles ayant exercé le pouvoir, quelque étendu ou restreint qu'ait été leur théâtre d'action; qu'il s'agisse des royaumes ou des principautés, de l'immense empire des Chinois ou des petites Républiques italiennes, aucune famille n'est apte à dominer longtemps; les dynasties se succèdent les unes aux autres, eroulent et s'éteignent successivement. Pour ne parler que des exemples cités par M. Jacobi, c'est l'histoire des Médieis, des maisons d'Aragon, de Castille, de Valois, de Bourbon, de York, de Tudor, d'Anjou, de Condé, de Conti... en un mot de toutes celles qui ont exercé le pouvoir. *Domum superbiorum demolietur Dominus*, dit le sage des sages.

QUELQUES SOUVENIRS.

Nous avons été fort maltraité, dénoncé comme un libéral dangereux pour avoir dit dans la *Bien Public* et la *Tribune* que les condamnations portées contre le libéralisme catholique ne s'appliquaient pas au parti libéral ou réformiste de ce pays.

Or, le Souverain Pontife vient de déclarer que *ceux-là fort mal qui, sans autre fondement, déclarent être condamné par l'Eglise un des partis politiques du Canada, à savoir le parti appelé réformiste, parti-ci-devant chaudement appuyé même par quelques Evêques.*

On nous a accablé d'injures pendant dix ans pour avoir dit que les abus commis par un certain nombre de prêtres dans les élections ruinaient leur autorité et compromettaient l'avenir de la religion.

Or, le Saint-Siège dit que *certaines membres du clergé et du corps séculier continuent à s'ingérer trop dans les élections politiques, en se servant soit de la chaire, soit des journaux et autres publications.*

On nous a traité d'insensé parce que nous avons prétendu que le Saint-Siège n'interviendrait pas dans la législation relative à l'influence indue, vu qu'il était plus facile pour les évêques de prévenir les abus commis par certains prêtres que pour l'Etat d'en empêcher la punition.

Il est étonnant de voir que le Saint

Siège prend exactement la même position.

Votre Seigneurie devra notifier à chacun des suffragants, de la part de Sa Sainteté, que chacun des Prélats individuellement ait à s'abstenir d'agir ou de faire agiter soit dans le Parlement, soit dans la presse, la question de modification de la loi concernant la dite influence indue... Que les Evêques prennent donc les mesures nécessaires pour sauvegarder l'honneur du clergé, ayant soin surtout d'empêcher autant que possible que des personnes ecclésiastiques soient obligées de comparaître devant le juge laïque.

Quant à Laval nous avons toujours pensé que la position prise par Sa Grandeur l'archevêque de Québec serait approuvée et nous avons eu encore raison.

On nous pardonnera après les déboires, les injures et les humiliations dont nous avons été victime depuis dix ans, d'exprimer la joie que nous fait éprouver l'approbation donnée par Rome à la plupart de nos idées.

Au milieu des tempêtes que nos écrits soulevaient, lorsque nous étions à la veille de courber la tête et de briser notre plume afin de ne pas passer pour être l'ennemi du clergé, nous étions fortifié par la pensée qu'un jour viendrait où on serait convaincu que nous étions mû par le seul désir de servir les intérêts bien compris de la religion et de la patrie.

Dans les luttes que nous avons eu à subir nous avons toujours eu soin de ne pas sortir des limites que nous traçaient les enseignements de l'Eglise; nous aurions été désolé d'exprimer une opinion dangereuse, un principe condamnable. Nous de mandions toujours en écrivant si les pensées qui nous venaient à l'esprit pourraient supporter l'examen des gardiens de la foi et de la vérité. Aussi, lorsque nos écrits partirent pour Rome, nous ne fûmes pas effrayé de l'épreuve qui les attendait et n'hésitâmes même pas à prédire qu'enos opinions seraient en substance approuvées.

Bien entendu, nous ne prétendons pas que les documents papaux renferment une approbation de toutes les opinions exprimé par certains libéraux, nous ne les invoquons que pour nous et ceux dont nous représentons les opinions et les sentiments.

Nous nous réjouissons non seulement à cause de nous, mais à cause de l'Eglise elle-même, car Rome vient de prouver qu'un catholique, dans un pays démocratique et protestant, est l'égal des autres citoyens et peut comme eux exercer ses droits et ses devoirs politiques suivant sa conscience et son jugement.

Cette décision va donner de la force à ceux qui tous les jours ont à convaincre les protestants et certains libéraux que les idées étroites de certains catholiques ne sont pas celles de Rome.

Les professions libérales.

Une dizaine de jeunes avocats de Montréal font, durant les dernières vacances, sollicité de l'emploi comme instituteurs dans le collège commercial dont M. Archambault est le directeur. Un étudiant en médecine qui avait été, auparavant, un étudiant en droit, vient de se suicider dans un moment de découragement causé par la misère. Ces faits n'empêcheront pas la jeunesse du pays de se pousser en masse dans les

professions libérales. Entrez donc, brave jeunesse, entrez en foule dans nos collèges classiques: il y a assez de vache enragée dans les grandes villes de la province pour nourrir encore des milliers de malheureux.

Mgr de Montréal a adressé à son clergé, à propos des documents venus de Rome, une circulaire où respirent la sagesse et la modération dont il a fait preuve pendant toute la lutte, au milieu de toute sorte de déboires.

Tout le monde se prépare à assister au grand concert que doivent donner la semaine prochaine, au Queen's Hall les demoiselles Labelle. Ce sont deux artistes qui promettent de faire honneur au talent canadien.

Cour d'assises d'Indre-et-Loire. — Un disciple de Lacenaire. — Condamnation à mort.

En 1834, à la Conciergerie, Lacenaire a écrit ses *Mémoires*. On trouve parfois sur les quais les deux volumes du philosophe-assassin, dans les catégories de livres démodés, tachés ou déchirés, à dix centimes la pièce.

Presque un demi-siècle après le juste châtimeut qu'il a subi, Lacenaire a eu un admirateur enthousiaste de ses théories et de sa morale, aussi déclamateur et aussi misanthrope que lui, un imitateur convaincu, mais moins habile. Le crime fait école et a ses héros.

Lucien Morisset qui comparait hier devant la cour d'assises d'Indre-et-Loire, sous l'inculpation de vols, de tentative d'assassinat et de meurtre est un individu de vingt-trois ans, d'assez bonne mine et vêtu avec une certaine élégance. Il appartient à une honnête famille du Loir-et-Cher. Son père lui fit donner une excellente instruction primaire et, à l'école, il se fit toujours remarquer par son intelligence, son application à l'étude et surtout par un amour-propre excessif. Il avait l'imagination vive, la mémoire très heureuse, et il lisait constamment. A treize ans, déjà petit clerc à la ville, il étonna tout le monde par l'élévation de son esprit, par ses tendances laborieuses et par ses sérieuses qualités. En dehors de ses occupations chez Me Morin, son patron, il écrivait sans cesse ou déclamait dans sa chambre. Les meilleurs ouvrages de philosophie, de littérature et de poésie se trouvaient épars sur la table et sur tous les meubles.

Dès cette époque, le jeune clerc si doux, si poli, si exact, s'était fait un programme et il avait dressé tout son plan d'avenir. N'ayant reçu qu'une instruction primaire, ne pouvant pas se faire recevoir bachelier et faire choix alors d'une carrière déterminée, il résolut de s'instruire seul, de beaucoup apprendre et de s'essayer dans la poésie. Profondément dissimulateur, il cachait un orgueil immense et une ambition ridicule. Il fit des milliers de vers pendant dix-huit mois, finit par les reconnaître inférieurs à ceux de Lamartine, d'Alfred de Musset ou de Victor Hugo et, du jour au lendemain, cessa tout commerce avec les muses.

Morisset, résolu à s'en tenir désormais à la prose, projeta de se faire journaliste et de devenir un homme politique. Une fois député, ne pour-

rait-il pas arriver à être ministre ou ambassadeur ?

Il composa une sorte de roman judiciaire, fit tenir au principal personnage les opinions les plus subversives et ne tarda pas à se convaincre lui-même des imperfections évidentes de ses essais littéraires. Tous ses beaux rêves s'évanouirent !

C'est alors qu'il tenta de se suicider.

Remis de la blessure qu'il s'était faite, Morisset entra en qualité d'expéditionnaire dans l'étude de M. Galpin, notaire à Tours.

A partir de ce moment, Morisset, froissé, humilié, désabusé, comprit qu'il ne pourrait jamais que copier des actes dans l'étude sombre d'un avoué ou d'un notaire, il déclara la guerre à la société et résolut de se venger. Il avait espéré faire parler de lui comme poète, littérateur, journaliste, député ou ministre, mais il se demandait sans cesse s'il n'y avait pas moyen d'arriver autrement à la notoriété, à l'illustration ? Peut-être, Quant à rester un honnête employé aux écritures, il n'y songea pas un instant. Pour lui, la médiocrité silencieuse c'était le tombeau antérieur.

Aigri de plus en plus, mais ne laissant jamais rien paraître au dehors, voici ce qu'il écrivit :

Je suis dégoûté de cette ignoble et rampante société. On peut verser son sang à flots : il est trop pâle pour techer les mains... Il n'y a point de Dieu, il y a la force universelle. La société n'a pas le droit de reprocher les crimes, parce qu'elle en commet journellement. Je crois que le bien est la conséquence du mal, que l'homme n'est pas responsable de ses actions et que les conséquences du crime sont avantageuses à la société... J'ai étudié le vol et ses conséquences ; eh bien, j'ai constaté que le vol se retrouvait dans la plupart des actions des hommes. L'entrepreneur, par exemple, ne s'attribue-t-il pas des gains sur le travail de ses ouvriers ? Le marchand ne bénéficie-t-il pas des aptitudes de ses commis ?

De la théorie, Morisset passe à la pratique. En septembre 1880, il commence à soustraire des petites sommes à M. Galpin. L'impunité aidant, il en arrive à fouiller les tiroirs, à l'heure du déjeuner, quand il est seul à l'étude. Deux mois après, bien persuadé que ses vols seraient un jour découverts, il achète un revolver afin d'assassiner M. Galpin, lorsqu'il sera sur le point d'être pris.

Les vols se continuent jusqu'au mois de juin 1881, et s'élèvent à ce moment à cinq mille francs environ. En ajoutant au produit de ses vols ses appointements et les sommes qu'il a reçues de sa famille, on arrive à un total de sept mille francs dépensés par lui en neuf mois dans des parties de plaisir et des orgies avec des filles, mais toujours à l'insu de tout le monde.

Soupçonné enfin, puis congédié, Morisset s'éloigne sans mot dire de l'étude Galpin, reste à Tours et ne cherche pas à se replacer, bien décidé, lorsque ses ressources seront épuisées, à assassiner son ancien patron et deux autres personnes qu'il n'a jamais désignées. Depuis quelques mois d'ailleurs, il s'était exercé au tir deux fois par semaine, afin d'atteindre plus sûrement ceux dont il avait décrété la mort.

Le 17 juin dernier possédant encore 70 fr. 35, il rencontre, à six heures du soir, M. Dupuis, premier clerc de M. Galpin qui lui dit : « Vous ne savez donc pas que je peux vous faire arrêter d'un moment à l'autre ? » Morisset ne dit rien, va se rendre chez lui, lit pendant

quelque temps, réfléchit un peu, prend son revolver et des cartouches, recommande qu'on lui tienne prête une chemise pour le lendemain matin, sort, se promène, rencontre sur la levée de Saint-Pierre-des-Corps un groupe de plusieurs personnes chantant la chanson du *Beau Nicolas*, dont le refrain est *ah ! ah ! le voilà !* et, se croyant insulté, il tire du côté du groupe six coups de revolver. Raphaël Monsnier, âgé de dix-neuf ans, menuisier, reçoit une balle dans sa cuisse gauche, et Hervé, âgé de trente-quatre ans, sabotier, est blessé au mollet gauche.

Morisset n'est point arrêté. Comme il n'était pas homme à perdre sa liberté pour des vétilles, qu'il avait toujours eu horreur de l'emprisonnement et qu'il craignait de n'avoir pas le temps de tuer M. Galpin, il continue sa promenade, prend cinq cartouches dans ses poches et les place dans son revolver, puis il se décide à assassiner le premier venu, afin d'éviter la police correctionnelle et d'être certain de passer aux assises.

M. Dormier, âgé de trente-un ans, comptable au chemin de fer, essuie deux coups de feu et est mortellement blessé à l'abdomen. On accourt et on désarma non sans peine, Morisset, qui cherchait à fuir et espérait encore pouvoir se rendre auprès de M. Galpin. A son premier interrogatoire, il avoue tout, fait une profession de foi en règle et ne dévoile complètement.

Morisset, dans les derniers temps, s'était enthousiasmé à la lecture des Mémoires de Lacenaire. « C'est, dit-il, un homme splendide, une puissante individualité. Son œuvre conduit à des déductions énormes. J'avais comme lui de grands élans de sensibilité et je ne voyais jamais sans émotion un veau conduit à l'abattoir ou un chien lancé dans la Loire. J'avais notamment une bien plus grande estime pour Troppmann que pour le charcutier. Comme Lacenaire, je détostais la société. J'étais plus fort théoricien que Lacenaire, mais comme homme pratique, Lacenaire était bien plus fort que moi ! »

Morisset descend un jour en lui-même et voici ce qu'il écrivit :

« Finirai-je comme Lacenaire ? Quand j'interroge fortement ma conscience, elle me répond : c'est possible. Poète, voleur, assassin ! La gradation est singulière. Et je dis tout bas... bien bas : j'ai déjà fait la moitié du chemin. Ne serait-il pas stupide de repousser une carrière qui promet d'aussi beaux résultats. »

A la demande du Parquet de Tours, Morisset, en prison, a été examiné au point de vue mental par M. le docteur Legrand du Saulle. Les appréciations du savant médecin de la Salpêtrière ont été les suivantes : Morisset a manqué d'éducation morale (il n'a jamais connu sa mère). Livré trop tôt à lui-même, il s'est mal orienté dans la vie. En voulant acquérir un degré d'instruction auquel il n'avait point été préparé par ses études premières, il s'est un peu surmené intellectuellement. Aussi intelligent qu'orgueilleux et ambitieux, il a d'abord vécu d'illusions, puis, dans un moment de découragement, il a tenté, à l'âge de dix-sept ans, de se faire mourir. Plus tard, sous l'influence évidente de lectures détestables, il s'est faussé le jugement et il s'est composé une morale à son usage. Il est devenu de la sorte un sujet d'une redoutable perversité.

M. Legrand du Saulle ajoute que Morisset n'est point héréditairement

prédisposé à la folie ; qu'il a toujours été sobre ; qu'il n'est ni épileptique, ni halluciné, ni impulsif, ni délirant, et qu'aucun médecin, en France, ne le conserverait dans un établissement d'aliénés ; qu'il est donc conscient et responsable. « Toutefois, déclare M. Legrand du Saulle, en considération de la fatigue célebrale que Morisset s'est peut-être imposée, des exagérations passionnelles auxquelles il s'est laissé conduire et des circonstances insolites des actes commis, il se peut réellement que la responsabilité de l'accusé ait été atténuée. »

Prévoyant un débat sur son degré de responsabilité, Morisset a pris les devants et a fait cette hautaine et solennelle déclaration :

« Je ne cherche ni atténuation, ni excuse. Ce que j'ai fait, je l'ai parfaitement voulu. J'ai trop conscience des actes que j'ai accomplis pour revendiquer l'honneur de la folie. Je me suis jugé et je me suis absous, mais Morisset juge condamnerait Morisset assassin. J'ai tué M. Dormier ; la loi a prévu le cas : il n'y a point d'embarras à avoir. »

Il importe ici de faire remarquer que Morisset ne fréquentait à Tours que des personnes honorables, intelligentes et instruites ; qu'il n'a laissé soupçonner à personnes ses écarts de conduite et qu'il n'a jamais tenu nulle part un propos suspect et de nature à faire douter de l'intégrité de sa raison. Une heure avant l'assassinat de M. Dormier, il a été vu aussi calme et aussi maître de lui qu'à l'ordinaire. Sa dissimulation était devenue un art véritable.

(La suite au prochain numéro.)

Nouvelles Diverses.

—L'esprit du temps, dit un journal américain, est principalement composé de whiskey.

Il y des gens toujours prêt à damner les autres ; ils s'imaginent que les jugements de Dieu ressemblent aux leurs et oublient que sur deux voleurs attachés à la croix le Christ il en a sauvé un.

—Il y a des hommes qui s'imaginent avoir un grand mérite parce qu'étant nés avec un esprit et un tempérament froids et indifférents ils n'éprouvent aucune tentation.

—Les trois plus grands acteurs des Etats-Unis sont Edwin Booth, Lawrence Barrett et John McCullough. Le premier a 47 ans, le second 41 et le troisième 43.

Morts par choc en retour.— On lit dans le *Post* de Détroit :

« La mort du président Garfield a causé celle de deux résidents de Fint. L'un était un charpentier apparemment en excellente santé. En revenant de sa journée de travail, il a entendu tinter les cloches. Il s'est écrié : « Le président est mort ! » Et il est mort lui-même presque instantanément. L'autre était une jeune dame malade depuis un certain temps. Eu entendant les glas funèbres, elle a dit : « Le président est mort, et je serai près de lui dans un instant. » Elle est morte avant que les cloches eussent fini de tinter. »

CONSIGNATION.

Nous venons de recevoir en consignation 1200 pns de couvertes Cornwall (pure laine) avec instruction de les vendre immédiatement.

C'est le temps de faire sa provision, si l'on veut épargner de l'argent, car ces couvertes ont été marquées à des prix assez bas pour en assurer la vente immédiate.

Nous invitons les Dames à visiter nos châles ; nous en avons un assortiment superbe, et comme toutes nos autres marchandises à 25 par cent meilleur marché qu'ailleurs.

DUPUIS FRERES,

605, rue Ste-Catherine, Montréal

Le capitaine d'un navire anglais étant à fumer son cigare le soir, à bord de son steamer en Chine, vit deux hommes qui cherchaient à noyer une femme. Il courut à son secours et la retira de l'eau, mais elle lui dit qu'il avait tort de se donner tant de peine pour elle, que son sort était fixé, parce qu'elle refusait d'épouser un vieillard qu'elle n'aimait pas. Elle était veuve et d'une grande beauté. C'étaient ses beaux-frères qui avaient entrepris de la faire mourir parce qu'elle ne voulait pas épouser l'homme qu'ils avaient choisi. Il y a des femmes qui se trouvent malheureuses dans notre pays ; comment se trouveraient-elles si elles vivaient dans ces pays à moitié barbares. Comment aimeraient-elles, par exemple, à être brûlées ou enterrées vivantes à la mort d'un mari plus ou moins aimé ?

PROVINCE DE QUEBEC } Cour de Circuit.

district de Montréal

No 5116.

Le douzième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-un.

Présent l'hon. juge Jetté.

Adélaïde Florant *et al*,
Demandeurs.
Francis Trudel *et al*,
Défendeurs.

Il est ordonné, sur la motion de Messieurs Longpré et David avocats des Demandeurs, en autant qu'il appert par le retour d'Adolphe Dève écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que la défenderesse Philomène Trudel de New-York, Etats-Unis et Joseph Fournier du même lieu son époux, aussi défendeur pour autoriser sa femme à ester en justice ont laissé leur domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peuvent être trouvés dans le District de Montréal que les dits Défendeurs soit par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles de cette Cité appelé « *La Tribune* » et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles appelé « *The Star* » notifiés de comparaître et de répondre à la demande des dits demandeurs, sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut des dits Défendeurs de comparaître et de répondre à telle demande dans le délai susdit ; il sera permis aux dits demandeurs de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

Hubert Honey & Gendron.
G. C. C.

PROVINCE DE QUEBEC } Cour Supérieure.

District de Montréal

No. 404.

Le douzième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-un.

Présent l'hon. juge Jetté.

Moïse Desautels, commerçant de St-Henri, dans le District de Montréal,
Demandeur.

vs

Narcisse Cahier père et Narcisse Cahier fils, tous deux du dit lieu de St-Henri,
Défendeurs.

Il est ordonné sur la motion de Messieurs Longpré et David Avocats du Demandeur, en autant qu'il appert par le retour de Adolphe Dève écrit sur le Bref de Sommation émané en cette cause, que les Défendeurs ont laissé leur domicile dans la Province de Québec en Canada, et ne peuvent être trouvés dans le District de Montréal que les dits Défendeurs par un avertissement à être deux fois inséré en langue française dans le papier-nouvelles de la Cité appelé « *La Tribune* » et deux fois en langue anglaise dans le papier-nouvelles appelé « *The Star* » notifiés de comparaître devant cette Cour, et là de répondre à la demande du dit Demandeur sous deux mois après la dernière insertion de tel avertissement et sur le défaut du dit Défendeur de comparaître et de répondre à telle demande dans le délai ; il sera permis au dit Demandeur de procéder à la preuve et Jugement comme dans une cause par défaut.

Hubert Honey & Gendron.
P. C. S.

LONGPRE & DAVID

AVOCATS,

Coin des rues Notre-Dame et St. Vincent.

A. E. LONGPRE, L. O. DAVID.

ENCORE BIEN ASSORTI !

Nos PANTALONS se vendent meilleur marché que jamais. Nous tenons à avoir toujours en main un assortiment considérable. PANTALONS de

\$1.25! \$1.25! \$1.25!

Nos HABILLEMENTS se sont très bien vendus tout le printemps, nos prix sont si raisonnables et notre assortiment le plus considérable qu'il y ait dans la ville.

Nos HARDES D'ENFANTS donnent entière satisfaction à tout le monde. Nos GILETS (CORPS) et CALECONS se vendent depuis 20, 25, 35, à 50 cents.

Nos CHEMISES de couleur ne sont pas surpassées pour le bon marché, aussi nos Chemises Blanches dont le prix est de 55, 65 et 76 cents

CHEZ

I. A. BEAUVAIS.

186, 188

RUE ST-JOSEPH

NOUVEAU MAGASIN.

Maison Notre-Dame.

E. MATHIEU & FRÈRE

Epicerie, Vins, Liqueurs

Cigares de la HAVANE, etc.

Vin de Messe, une spécialité

77, RUE NOTRE-DAME

MONTREAL.

En vous transmettant notre carte d'affaires nous avons l'honneur de solliciter vos commandes que nous remplirons avec empressement. Vous trouverez chez nous un assortiment complet de premier choix, des prix uniformes et modérés.

Vos obéissants serveurs,

E. Mathieu & Frère.

11 juin. — 12 ms

LIBRAIRIE

Payette & Bourgeault

250, RUE ST. PAUL, 250

MONTREAL.

Les ouvrages suivants sont en vente à cette Librairie à 30c le vol in 12

HENRI CONSCIENCE

L'Année des érveilles 1 vol.—Anrélien, 2 vols.—Batavia, 1 vol.—Les Bourgeois de Darlington, 1 vol.—Le Bourgeois de Liège, 1 vol.—Le chemin de la Fortune, 1 vol.—Le Conscrit, 1 vol.—Le Courreur des Grèves, 1 vol.—Le Démon de l'argent, 1 vol.—Le Démon du Jeu, 1 vol.—Les Dramas Flamands, 1 vol.—La Fiancée du Maître d'Ecole 1 vol.—Le Fiancé du Village, 1 vol.—Le Gant perdu, 1 vol.—Le Gentilhomme Pauvre, 1 vol.—La Guerre des Paysans, 1 vol.—Le Guet Apens, 1 vol.—La Jeune Femme Pâle, 1 vol.—Heures du Soir, 1 vol.—Histoires de Deux Enfants d'Ouvriers, 1 vol.—Le Jeune Docteur, 1 vol.—Le Lion de Flandre, 2 vols.—Maître Valentin, 1 vol.—Le Mal du Siècle, 1 vol.—L'ère Job, 1 vol.—Le marchand d'Anvers, 1 vol.—Le Martyr d'une Mère, 1 vol.—L'Oncle et la Niece, 1 vol.—L'Oncle Reimond, 1 vol.—L'Orpheline, 1 vol.—Le Pays de l'Or, 1 vol.—Un Sacrifice, 1 vol.—Le Sang Humain, 1 vol.—Scènes de la Vie Flamandes, 2 vols.—Souvenirs de la Jeunesse, 1 vol.—La Tombe de Fer, 1 vol.—Le Tribun de Gand, 2 vols.—Les Vieilles Flamandes, 1 vol.—La Voleuse d'Enfant, 1 vol.

—000—

EMILE CHEVALIER

Le Capitaine, 1 vol.—Le Chasseur Noir, 1 vol.—Les Derniers Iroquois, 1 vol.—La Fille des Indiens Rouges, 1 vol.—L'île de Sable, 1 vol.—La Huron-2, 1 vol.—Les Nez Percés, 1 vol.—Peaux Rouges et Peaux Blanches, 1 vol.—Les pieds Noirs, 1 vol.—Poignet d'Acier, 1 vol.—La Tête Plate, 1 vol.

Aussi ;

Les ouvrages complets de Paul Féval, Raoul de Navarey, Alex. De Lamoignon, etc., etc. Ces ouvrages sont envoyés par la malle sans charge extra, sur réception du prix.

La Cité du Mal contre la Cité du Bien, question universitaire par Elzéar Paquin 25 cts.

PAYETTE & BOURGEOULT

250, RUE ST PAUL.

Vis-à-vis la rue St Vincent, Montréal.

23 octobre 1870.

FEUILLETON DE "LA TRIBUNE"

UNE VOIX

D'OUTRE-TOMBE.

I

A quelle époque se passa ce fait étrange, c'est ce que je ne saurais dire au juste. Peut-être était-ce bien avant le commencement de ce siècle. Il m'a été donné pour une histoire vraie par un de mes amis qui l'avait entendu raconter plus d'une fois par son grand père.

D'après lui, le fait aurait eu lieu, à Tessenderloo, un village de Meerhout.

Quoi qu'il en soit, je veux vous le raconter aussi bien que je le pourrai dans toute sa simplicité.

Par une après-midi d'été, une trentaine d'enfants, garçons et filles, étaient assis sur les bancs usés de l'école de Tessenderloo.

La plupart tenaient la plume à la main, pour écrire; les plus jeunes apprenaient à épeler leur leçon dans de petits abécédaires ouverts sur leurs genoux... mais il y avait quelque chose d'extraordinaire qui détournait l'attention de tous ces écoliers, et faisait éclore sur mainte petite bouche un sourire de moquerie ou d'étonnement.

Au fond de la salle, devant un pupitre, était assis le sous-sacristain Colas Bol, chargé en ce moment de diriger la classe, en l'absence du maître d'école retenu à l'église par ses fonctions de sacristain.

Colas, le sous-maître, était un jeune homme de vingt-quatre ans, point laid ni mal bâti, mais qui avait des cheveux d'un rouge si ardent que les petits polissons, lorsqu'il les punissait, l'appelaient tout bas le roux Judas, ce que leurs camarades plus âgés ne se gênaient pas pour dire tout haut.

Au temps où nous vivons les cheveux roux ont été mis à la mode à Paris par les Anglais, et, par suite, la même mode s'est propagée chez nous autres qui ne trouvons rien de mieux à faire que de singer les extravagances de Paris. On voit aujourd'hui à Bruxelles mainte demoiselle étaler avec orgueil ses boucles couleur de feu.

Au temps jadis, et même encore lorsque j'étais enfant, il en était tout autrement. On se méfiait de tous les roux, et l'on n'était pas loin de les hair ouvertement, sans même les connaître, uniquement à cause de la couleur de leurs cheveux. Les peintres n'auraient ils pas été la cause de ce sentiment injuste en représentant toujours l'apôtre infidèle avec des cheveux roux?

Peut-être la conscience de ce défaut originel avait-elle produit sur l'esprit de Colas Bol, depuis son enfance, un effet désastreux; car il tenait presque toujours les yeux baissés, montrant une humilité extrême et une timidité telle qu'il devenait rouge de honte lorsqu'on lui parlait sérieusement. Ordinairement il était très doux avec les écoliers, il élevait rarement la voix et s'acquittait de sa tâche avec une sorte d'indifférence passive.

Que pouvait-il être arrivé au sous-maître? A qui donc adressait-il ces gestes singuliers? Telles étaient les questions que se posaient les élèves et que traduisaient leurs regards étonnés. Il remuait les lèvres et souriait gracieusement. Parlait-il donc à un être invisible?

Parfois il tournait la tête de côté et regardait la muraille, et alors on voyait rayonner sur son visage l'expression d'une extase joyeuse. Les enfants se tournaient également vers la muraille, la bouche béante et les yeux écarquillés, et cherchaient à découvrir l'objet mystérieux qui absorbait à ce point l'attention du sous-maître.

Colas s'aperçut enfin que les écoliers l'observaient et le regardaient avec surprise. Le rouge de la honte lui monta aux joues, et il s'adressa tout bas une admonestation pour se rappeler à l'ordre.

Depuis le matin les écoliers avaient remarqué cette préoccupation chez le sous-maître; mais à présent elle paraissait augmenter de plus en plus, à tel point qu'à la fin les plus âgés se mirent à murmurer entre eux:

—Le sous-maître a un coup de marteau! Il y a une vis dérangée dans son cerveau! Il a un nid de souris dans la tête. Il déménage.

Mais voilà que quatre heures sonnent. La classe est finie, et le sous-maître est délivré de la pénible contrainte qui l'empêchait de donner cours à la douce émotion de son cœur.

Il est remonté à l'humble petite chambre qu'il occupe dans la maison du maître d'école. Il est seul maintenant; il peut se désaltérer à la source des doux souvenirs, et se baigner dans une mer de brillants rêves d'avenir.

Il sait bien qu'il n'est pas très-instruit, mais il a une belle écriture, et, par la protection du vieux curé, il obtiendrait bien quelque part, dans un village de Campine, une place de sacristain. En outre il a mis de côté une petite somme d'argent, sa part dans l'héritage d'un oncle. Ah! s'il était marié, ne rendrait-il pas une femme heureuse? N'élèverait-il pas ses enfants dans la vertu et dans la crainte du Seigneur?

Il va et devient devant son miroir, il se lave, caresse et arrange ses cheveux roux avec une sorte d'admiration, brosse ses plus beaux habits de fête, noue soigneusement sur sa poitrine sa cravate à fleurs... Mais il interrompt vingt fois cette agréable occupation pour regarder vaguement dans l'espace, et alors ses yeux érincent et un sourire de triomphe se joue sur ses lèvres.

Comment ne serait-il pas heureux en se rappelant ce qui lui est arrivé hier? Lui, le méprisé, le roussou repoussé, qui n'a jamais osé regarder une jeune fille sans rougir et baisser les yeux aussitôt, voilà qu'il a trouvé une très-jolie fille qui l'aime!... Son cœur s'épanouit comme une rose au printemps, sous la puissante influence d'un premier sentiment d'amour... Ses rêves prennent la forme de la réalité; ses lèvres remuent; il parle tout seul et ses paroles racontent comment ce bonheur inespéré lui est arrivé.

La veille, un dimanche, il était allé se promener sur le chemin de Meerhout. Il avait flanqué en rêvasant, et il était arrivé, sans le savoir, jusqu'au pont de bois sous lequel passe un large ruisseau. Là, il s'était appuyé sur le garde-fou, et avait regardé l'eau couler. Il pensait tristement à la Kermesse de Meerhout, et aux plaisirs de ceux qui s'y trouvaient. Ces plaisirs il ne pouvait pas y prendre part; le curé le lui avait sévèrement défendu, et, comme chrétien plus encore que comme sacristain-adjoint, il était tenu d'obéir au curé.

Tandis qu'il restait là, pensif, re-

gardant machinalement les mille petites fleurs blanches qui balançaient au-dessus de l'eau leurs corolles en forme d'étoiles, il sentit tout à coup une main douce se poser sur son épaule, et il entendit une voix angélique qui lui disait:

—Eh! Eh! Colas Bol, mon cher garçon, pourquoi restez-vous là à rêver ainsi? Le ménétrier est assis là-bas sur son tonneau. Venez, venez à la Kermesse. On n'est jeune qu'une fois en sa vie.

Il se retourna en tressaillant. Il avait devant lui la belle Madeleine, la nièce du forgeron de Meerhout, avec ses yeux noirs étincelants sa jolie bouche, et son sourire enchanteur!

Le sous-maître ému s'excusa en disant qu'il était malheureux en effet de ne pouvoir aller à la Kermesse comme les autres jeunes gens; mais qu'il ne désobéirait pourtant pour rien au monde au vieux curé. La bonne jeune fille le plaignait avec tant de compassion, et le regarda en même temps si fixement dans les yeux, que le pauvre Colas oublia quelque peu sa résolution et se laissa bientôt entraîner à l'accompagner un bout de chemin.

Comme elle causait gentiment! qu'elle était spirituelle! Comme son visage était charmant, et comme son regard pénétrait jusqu'au fond de l'âme!

Mais lorsqu'elle lui dit que ses cheveux roux étaient beaux, et que depuis son enfance elle avait toujours aimé les chevelures couleur de feu, ces douces paroles coulèrent comme un baume sur le cœur du pauvre garçon.

Plus loin, le long du chemin, elle s'attrista peu à peu en parlant d'elle-même, et elle finit par fondre en larmes. Elle se plaignit de ce que les gens du village disaient du mal d'elle et la calomniaient, parce qu'elle était mieux habillée que les paysannes, qu'elle avait appris à Bruxelles de belles manières et qu'elle se montrait aimable et polie envers les pratiques de son oncle, quand elles venaient commander de l'ouvrage à sa forge ou boire à son cabaret.

Colas Bol, attendri par sa douleur, sentit plusieurs fois ses yeux se mouiller de larmes de pitié et fit tout son possible pour la consoler. Elle lui en fut si reconnaissante qu'elle semblait avoir envie de lui sauter au cou, il fallait absolument que l'aimable Colas la suivit à la fête! Elle trouvait tant de plaisir dans sa compagnie!

Il fut cependant obligé de refuser; car c'était dimanche, et le curé voudrait sans doute s'assurer le soir de sa présence à Tessenderloo.

—Mais demain, lundi?
Le jeune homme séduit se laissa arracher la promesse d'aller le lendemain à la fête de Meerhout, dès qu'il aurait fini sa classe, et sans rien en dire à personne... uniquement pour voir encore une fois Madeleine.

—J'accepte cette promesse avec joie, répondit-elle, et jusqu'à demain je ne cesserai de penser à vous, car je ne sais comment cela se fait, mais je ressens pour vous une sympathie inexplicable, peut-être parce que vos beaux cheveux roux me plaisent tant.

Là-dessus, elle lui donna, en signe d'adieu, une poignée de main si singulière et si chaleureuse, que Colas en tressaillit, et demeura longtemps immobile et comme pétrifié d'admiration en la regardant s'éloigner.

A continuer.

F. X. COCHUE

MEMBRE de la CORPORATION DES AGENTS d'Immeubles.

Offre en vente des maisons et nues propriétés dans tous les quartiers de la Ville et de la Banlieue.

BUREAU à la COMMISSION des IMMEUBLES,

No 71, rue St-Jacques Montréal. 27 août 1881.—fin.

A. I. WATIER

HORLOGER ET BIJOUTIER 27, RUE ST-LAURENT, MONTREAL.

Mr. A. WATIER a constamment à la disposition du public un choix considérable de Diamants, de Montres, d'Horloges et de Bijouteries de tout genre et à des prix très-modérés.

Mr. Watier apportera une attention spéciale à tous les travaux qui lui seront confiés. juillet 9 1881 a-1

JOHN C. McLAREN

Manufacturier de Matériel de chemins de fer et de moulins, cuir, caoutchouc et toile, courroies et boyaux

Pièces d'emballage en Caoutchouc SACS DE CONDUCTEURS POUR ARGENT OU LETTRES

EN MAGASIN OU FAITS A ORDRE Salles de vente et de fabrication au No. 10 RUE BONAVENTURE, No. 10 MONTREAL.

MAISON D'EPICERIES CANADIENNE

OLIVIER DEMERS No 6 COIN DES RUES INSPECTEUR ET ST-ANTOINE

Assortiment complet de ce qu'il y a de mieux à bon marché

Thé, Café, Beurre, Sucre d'Erable, Sirop d'Erable, Fromage anglais et Fromage de Gruyère, Pois français, Fèves et Fruits en boîtes, Sardines, Poissons de toutes sortes De la meilleure qualité.

Les Vins de M. Demers tels que Clarets, Vins Blancs, Vins de Messe, etc., sont renommés et recommandés par tous ceux qui en font usage.

Le public est invité à venir visiter l'établissement de M. Demers qui acquiert tous les jours de la popularité. Montréal 19 mars 1881. a

POUDRE CORYZINE

DE LAVIOLETTE ET NELSON, MONTREAL.

Pour la guérison rapide du Rhume de cerveau. Cette poudre enlève immédiatement l'acuité du mal, rend la liberté de la respiration et prévient le rhume de poitrine, suite naturelle du coryza. On aspire cette poudre par le nez comme du tabac; elle agit sans provoquer ni étournements, ni irritations d'aucune sorte.

DIRECTIONS.

Cinq à six prises aspirées fortement à cinq minutes d'intervalle, et ensuite une prise toutes les heures jusqu'à guérison. Prix: 25 cts, la boîte.

TRENTE ANNEES DE SUCCES.

PRESCRIPTION DU DR. NELSON

Infailible dans le traitement des BRONCHITES, RHUMES, ASTHME, ENROUEMENT, ETC.

Prix: 25 cts, la bouteille. En vente chez LAVIOLETTE ET NELSON, 29, Rue Notre-Dame, et dans toutes les Pharmacies. 3 octobre 1880. aa-1

Credit Foncier Franco-Canadien.

Capital - - \$5,000,000

Président, l'honorable E. Duclerc, Sénateur (Paris) Vice-Prés. Phon. J. A. Chapleau.]

Bureau provisoire à Montréal:

Credit Foncier Franco-Canadien. 114 Rue St. Jacques Montréal.

La Société fait des prêts hypothécaires à long terme avec amortissement et à court terme sans amortissement. Intérêt à six pour cent. Pour renseignements s'adresser au directeur

E. J. BARBEAU Montréal 12 Février 1881.

AVIS.

Les personnes désirant planter des vignes et des menus fruits sont priés d'envoyer leurs commandes de suite à Gallagher & Gauthier No 101 Rue St-François - Xavier, Montréal, propriétaires des Vignobles Beaconsfield. Montréal 2 avril. jno

UN ARTICLE QUI VAUT SON ARGENT

Outre la certitude d'avoir un article parfaitement pur, sain et bon pour la santé, ceux qui achètent la poudre à boulangier et à pâtisseries appelée

COOK'S FRIEND BAKING POWDER

ont plus pour leur argent que s'ils achetaient toute autre article de même nature.

En vente partout. Fabriquée seulement par

W. D. McLAREN, 55 et 57 RUE DU COLLEGE. 23 avril aa

Mercier, Beausoleil & Martineau,

Avocats, No. 55, RUE ST-JACQUES MONTREAL.

N. B.—M. Mercier donnera une attention spéciale aux affaires criminelles. Hon. HONORÉ MERCIER, Ex-Solliciteur Général, Député de St-Hyacinthe.

CLEOPHAS BEAUSOLEIL, PAUL G. MARTINEAU, Antrefois Syndic Officiel. B. C. L. 23 oct. 1880.—aa.

UNE INDUSTRIE NATIONALE. VIGNOBLE BEASCONFIELD

Raisin Canadien cultivé à Beaconsfield (Pointe-Clairo) près de Montréal. Produit canadien incomparable. Les commencements remarquables d'une industrie qui a fait la fortune de la France. Expériences faites par des centaines de personnes de la culture de la Vigne Beaconsfield.

RAISIN BEASCONFIELD

Demandé partout.

Visites au Vignoble Beaconsfield sollicitées par les propriétaires, MM. Menzies & Cie., étant toujours heureux de faire voir les résultats extraordinaires qu'ils ont obtenus, et de donner tous les renseignements désirés. Il y a toujours quel qu'un sur les lieux pour recevoir les visiteurs.

S'adresser par lettre à MM. MENZIES & CIE, Vignoble Beaconsfield, BEASCONFIELD (Pointe Claire) Au bureau à Montréal, No. 15 rue Ste. Thérèse. Montréal 23 Oct. 1880. aa-1

MM. J-BTE MANTHA & CIE

Nos 10 & 12 RUE SAINT CHARLES BORROMEU L'ANCIEN MOULIN L. CRABONNEAU

Sont heureux d'annoncer à leurs amis et au public en général que leur moulin est maintenant en pleine opération et qu'ils sont prêts à préparer le bois soit blanchir, embouteiller, scier à la scie ronde ou à l'éclasse, et qu'ils se chargent de faire toute espèce de menuiseries, tels que portes, chassiss, portiques, lucarnes, etc.

Leurs prix sont des plus modérés et l'ouvrage des mieux faits. J. B. MANTHA T. PRÉFONTAINE Cidevant chez MM. Pour les finances. Piquet et Robert. Montréal 5 Février 1881. la-4